

Crédit d'impôt collaboration de recherche : attention à l'agrément de l'organisme !



© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses facturées, dans le cadre d'un contrat de collaboration, par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances, sous réserve que ces derniers soient agréés.

La réforme de la franchise TVA suspendue jusqu'à fin 2025 !



© 2025 Les Echos Publishing

Vous le savez : la loi de finances pour 2025 a modifié les

limites d'application de la franchise en base de TVA en les abaissant uniformément à 25 000 € de chiffre d'affaires. Cette mesure devait s'appliquer à compter du 1^{er} mars 2025. Mais face aux inquiétudes des professionnels, le gouvernement a reporté cette réforme au 1^{er} juin prochain afin d'ouvrir les discussions avec les parties prenantes et d'apporter les adaptations nécessaires.

Rappel : une entreprise relevant de la franchise en base peut opter pour le paiement de la TVA.

Cependant, malgré cette concertation, le gouvernement vient de faire savoir qu'aucun consensus n'a été trouvé autour de la mise en œuvre ou de la suppression de la réforme. En conséquence, il a décidé d'en prolonger la suspension jusqu'à la fin de l'année 2025 pour permettre « un débat apaisé et approfondi » dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

À noter : parmi les pistes à l'étude figurent le maintien de la limite d'application de la franchise TVA à 25 000 € pour le bâtiment au regard de la forte concurrence de ce secteur et la volonté de réduire le nombre des limites d'application pour les autres secteurs.

Dans l'attente du prochain budget, la franchise en base de TVA s'applique donc, au titre de 2025, aux entreprises dont le chiffre d'affaires HT dégagé en 2024 n'excède pas, en principe :

- 85 000 € pour les activités de commerce, de restauration ou d'hébergement ;
- 37 500 € pour les autres activités de prestations de services.

À savoir : les avocats, les auteurs et les artistes-interprètes bénéficient d'une limite spécifique fixée, en principe, à 50 000 €.

Exonération d'une plus-value de cession de parts de SCP lors du départ en retraite



© 2025 Les Echos Publishing

L'exonération de la plus-value de cession des parts sociales d'une SCP suppose que la pension de retraite du cédant ait pris effet dans les 2 ans qui suivent ou qui précèdent la cession.

Imposition des rémunérations des gérants majoritaires de Selarl : du nouveau !



© 2025 Les Echos Publishing

Le Conseil d'État annule plusieurs positions de l'administration sur le traitement fiscal applicable aux rémunérations des gérants majoritaires de Selarl et des gérants de Selca.

L'administration fiscale fait le bilan de la campagne de l'IFI 2024



© 2025 Les Echos Publishing

En 2024, 186 000 foyers fiscaux ont adressé à l'administration fiscale une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière, pour un montant total d'imposition d'environ 2,2 milliards d'euros, soit une hausse de 11 % par rapport à 2023.

Logiciels de caisse : l'attestation de l'éditeur joue les prolongations !



© 2025 Les Echos Publishing

Alors que ce mode de preuve devait être supprimé à compter du 16 février dernier, les entreprises peuvent continuer de justifier de la conformité de leur logiciel de caisse au moyen d'une attestation de l'éditeur jusqu'au 31 août 2025.

Renforcement de l'exonération partielle des transmissions de biens ruraux



© 2025 Les Echos Publishing

Les biens ruraux loués par bail à long terme transmis dans le cadre d'une donation ou d'une succession bénéficient d'une

exonération partielle de droits de mutation, dans certaines limites qui ont été revues à la hausse par la loi de finances 2025.

Déclaration de revenus 2024, mode d'emploi



© 2025 Les Echos Publishing

Vous devrez bientôt déclarer vos revenus de 2024 afin de permettre à l'administration fiscale de calculer votre imposition définitive. Présentation des principales règles et nouveautés à connaître pour remplir votre déclaration dans les règles de l'art.

Une majorité de départements ont voté la hausse des « frais de notaire »



© 2025 Les Echos Publishing

La plupart des départements français ont profité de l'aubaine. Comme le permet la loi de finances pour 2025, ces derniers ont la possibilité d'augmenter temporairement le taux départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,5 point. Cette augmentation, qui conduit à relever les fameux « frais de notaire » de 4,5 à 5 %, trouve à s'appliquer aux actes de ventes passés et aux conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028. Étant précisé que passée cette date, le taux du droit départemental sera automatiquement réduit à celui en vigueur au 31 janvier 2025.

En pratique, cette hausse de droit pourrait entraîner, par exemple, un supplément de 1 000 € pour l'achat d'un bien immobilier vendu 200 000 €.

Précision : pour pouvoir appliquer cette hausse du taux au 1^{er} juin 2025, les conseils départementaux devaient notifier leur délibération à l'administration fiscale avant le 15 avril 2025. Après cette date, la prise d'effet de la majoration sera différée au 1^{er} janvier 2026. Sachant que quelques départements (comme Paris, le Loiret, les Hauts-de-Seine ou l'Ille-et-Vilaine) ont pris rapidement leur disposition après la promulgation de la loi de finances. Pour ces derniers, la hausse est déjà effective depuis le 1^{er} avril ou le 1^{er} mai 2025.

À la recherche de l'équilibre financier

D'après les dernières estimations, plus de 80 départements (sur les 101 que compte la France) ont fait le choix d'utiliser ce nouveau levier fiscal. En effet, en raison de la suppression de la taxe d'habitation et du ralentissement du volume des transactions immobilières, les départements se sont vus privés de ressources. En majorant les DMT0, ils cherchent ainsi à préserver l'équilibre financier de leur collectivité et à éviter de procéder à des mesures d'économies. À l'opposé, une minorité de départements ont fait le choix de passer leur tour. Pour eux, augmenter les DMT0 signifierait freiner encore un peu plus le volume des transactions immobilières et contracter le pouvoir d'achat des ménages.

À noter : ce rehaussement de taux n'est pas applicable aux primo-accédants, lesquels pourront même bénéficier, si les départements le votent, d'une réduction voire d'une exonération totale du droit de vente départemental.

© 2025 Les Echos Publishing

Retour sur les mesures phares de la loi de finances pour 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Les règles fiscales applicables aux entreprises et leurs dirigeants ont évolué, plus ou moins en profondeur, sous l'effet de la loi de finances pour 2025. Retour sur les mesures phares (indexation du barème de l'impôt, report de la fin de la CVAE...).